



Marché de prestations de services

Règlement de consultation

Marché en procédure adaptée

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-GRAND-SUD
34 B rue Jules Sandeau
BP 40
23200 AUBUSSON

Personne responsable du marché et habilitée à donner les renseignements

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire

Madame le Trésorier d'Aubusson - St Sulpice les Champs

Objet de la consultation

Prestation de collecte et de valorisation des encombrants

Remise des candidatures et des offres

Date limite de réception : 18/05/2018
Heure limite de réception : 12:00

Article 1 - Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-GRAND-SUD

34 B rue Jules Sandeau

BP 40

23200 AUBUSSON

Tél : 05.55.67.79.98

Fax : 05.55.83.08.71

Mél : dst@creuse-grand-sud.fr

Adresse Internet : [http:// www.creuse-grand-sud.fr](http://www.creuse-grand-sud.fr)

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 4 « accord cadre » de l'ordonnance 2015-899 et des articles 78 et suivants du décret 2016-360.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 - Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Article 4 - Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

- la collecte des encombrants en porte à porte sur le territoire de la Communauté de Communes,
- le tri à des fins de réemploi des matériaux et matériel ainsi récoltés,
- et la sensibilisation de la population locale à la prévention des déchets lors des collectes et/ou de manifestations

Article 5 - Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Cahier des Clauses Particulières
- Cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://creuse-grand-sud.e-marchespublics.com>

Article 6 - Forme(s) du/des marché(s)

Marché à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en

application de l'article 4 « accord cadre » de l'ordonnance 2015-899 et des articles 78 et suivants du décret 2016-360.

Article 7 - Durée du marché

Le marché a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Article 8 - Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 9 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté et signé par le candidat.
 - § Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
- Un mémoire technique dans lequel le candidat fera état de ses moyens humains et techniques pour mettre en œuvre la prestation de collecte. Il devra également mettre

- en avant une méthodologie et ses références et actions en faveur de la valorisation des encombrants, de la réutilisation et du réemploi d'objets. De même, il proposera
- des projets d'animations pour les événements annuels auxquels le maître d'ouvrage lui demande de participer.
 - Une fiche de contrôle type et ce suivant l'article 13 du C.C.P.

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 13 - Justifications à produire.

Article 10 - Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 11 - Options et variantes

Il n'est pas prévu d'options techniques et les variantes ne sont pas autorisées.

Article 12 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 18/05/2018, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-GRAND-SUD

Correspondant : Laurent MERCIER-BERVIALLE, Directeur des services techniques

Adresse : 34 B rue Jules Sandeau

BP 40

23200 AUBUSSON

Tél : 05.55.67.79.98

Fax : 05.55.83.08.71

Mél : dst@creuse-grand-sud.fr

Adresse Internet : <http://www.creuse-grand-sud.fr>

Article 13 - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - § le nom et l'adresse du candidat
 - § si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - § le nom et la qualité du signataire
 - § Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R.

8272-11 du code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - § la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci
 - § la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - § le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat
- Ainsi que les éléments suivants :
 - § les listes des principales fournitures ou des principaux services au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou

privé ainsi que les attestations du destinataire prouvant les livraisons et les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique

Article 14 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les offres devront parvenir à destination avant le 18/05/2018 à 12:00.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE-GRAND-SUD
34 B rue Jules Sandeau
BP 40
23200 AUBUSSON**

ainsi que les mentions suivantes :

MARCHE PUBLIC NE PAS OUVRIR dossier ENCOMBRANTS 2018

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article 13 - Justifications à produire du code des marchés publics ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article 9 - Présentation des offres ci-dessus.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

Article 15 - Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère « Moyens techniques et humains pour l'exécution de la prestation »
pondéré à 20 sur 100 points.

Ce critère est évalué sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique élaboré par le candidat.

2. Critère « Performances en matière de protection de l'environnement »
pondéré à 10 sur 100 points.

Ce critère est évalué sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique élaboré par le candidat.

Il tient notamment compte des propositions élaborées par le candidat pour répondre à l'objectif de réemploi des encombrants collectés (filières proposées, localisation

de ces filières permettant de déterminer notamment les sujétions de transport qui en découlent et leur impact environnemental).

3. Critère « Pertinence de la méthodologie proposée »
pondéré à 20 sur 100 points.

Ce critère est évalué sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique élaboré par le candidat.

4. Critère « Prix des prestations »
pondéré à 50 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :
 $B = [1 - (P_{offre} - P_{+bas}) / P_{+bas}] \times Z$

B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée
P +bas = le montant de l'offre régulière la moins-disante
P offre = le montant de l'offre examinée
Z = le nombre de points attribué pour le critère prix (0.5).

Article 16 - Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOT11), dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOT12) ou documents équivalents en cas de candidat étranger

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Article 17 - Modalités essentielles de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.
Règlement selon les règles de la comptabilité publique.

A

Le.....

Cachet, date et signature